



# GUIDE DE L'ETUDIANT.E ET DE L'APPRENANT.E À BESOINS SPECIFIQUES

## ESCE

2023-2024



ESCE est  
#activateurdeprogrès



## 1. Les interlocuteurs de l'étudiants.es/apprenant.es à besoins spécifiques

La Référente RSE, Diversité & Inclusion de l'ESCE est votre contact principal

Vous pouvez la contacter avant de candidater, pour vous informer des possibilités d'accompagnement et d'aménagement de vos études à l'ESCE.

Vous pouvez la contacter tout au long de votre cursus, lorsque vous vous interrogez sur votre droit à bénéficier d'aménagements.

Vous pouvez la contacter par mail, elle vous répondra et vous proposera un rendez-vous, soit en présentiel soit en distanciel. A votre choix.

Frédérique BOITEL : [frederique.boitel@esce.fr](mailto:frederique.boitel@esce.fr), Faculty LOUNGE, 6e étage sud, salle 6.23

## La Commission Diversité & Inclusion de l'ESCE

La **Commission Diversité & Inclusion** se réunit pour statuer des cas particuliers et les aménagements exceptionnels. Elle est constituée de :

- **Frédérique BOITEL**, Référente RSE, Diversité & Inclusion,
- **Renaud RODEIN-COLLOT**, Directeur de la Faculté,
- **Guillaume FERRANTE**, Directeur Général Adjoint,
- **Sélima SAKJI**, Directrice du Programme Grande École,
- **Isabelle PIERRE-BASSANI**, Directrice du programme Bachelor,
- **Sonia ISSOLAH**, Directrice du programme MSc
- **Marine TALABART**, Responsable du service Career
- **Nassima RAMI**, Responsable du service Coordination pédagogique,
- **Jean-Charles GALLI**, Responsable du Dpt Relations internationales

## 2. Candidater aux programmes Bachelor de l'ESCE

### Anticiper les démarches pour l'intégration en Bachelor

Afin d'anticiper au mieux les démarches à réaliser, les candidats au recrutement peuvent retrouver le *Guide de l'étudiant.e/apprenant.e à besoins spécifiques* sur le site internet de l'ESCE.

Il est aussi accessible sur la page BOOSTCAMP de tous les étudiants.es/apprenants.es tout au long de leur cursus.

### Le programme Bachelor est accessible sur dossier et entretien.

#### De préférence en amont de la candidature :

- le.la candidat.e doit envoyer sa demande d'aménagement à la Référente RSE, Diversité & Inclusion, si possible appuyée de documents administratifs (mesures d'aménagements précédemment obtenus au baccalauréat, PAP et/ou PAI) ;
- il est souhaitable que le.a candidat.e adresse une copie de sa demande d'aménagement, sans information médicale personnelle, au Service des Admissions ;

- il est conseillé de prendre contact dès la constitution du dossier avec la Référente RSE, Diversité & Inclusion, afin d'assurer les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre entretien.

### **Anticiper les démarches pour poursuivre par concours**

Si vous souhaitez poursuivre vos études après le programme Bachelor, vous pouvez rejoindre le Programme Grande École de l'ESCE, le concours Ambitions + vous est ouvert. Les procédures d'accès au concours, c'est-à-dire les modalités d'organisation, les types d'épreuves et leur durée, sont explicitées sur le site internet de l'ESCE et sur celui du concours. Ce document est consultable et téléchargeable par le.la candidat.e avant de s'inscrire au concours.

Tous les jurys de l'ESCE, membres de la Faculté ou Alumni et invités, sont sensibilisés aux problématiques de discrimination qui peuvent intervenir, en cas de handicap visible ou invisible, ou de maladie affectant les capacités de communication, de manipulation ou de concentration des candidats. Avant chaque demi-journée de Jury, une présentation leur est diffusée sur les bonnes pratiques et les propos ou comportements à éviter.

### **3. Candidater au Programme Grande Ecole de l'ESCE**

Les procédures d'accès aux concours, c'est-à-dire les modalités d'organisation, les types d'épreuves et leur durée, sont explicitées sur le site internet de l'ESCE et sur celui du concours. Ce document est consultable et téléchargeable par le.la candidat.e avant de s'inscrire au concours.

### **Anticiper les démarches pour l'intégration en Programme Grande Ecole - Master**

#### **Le Programme Grande Ecole de l'ESCE est accessible sur concours.**

Afin d'anticiper au mieux les démarches à réaliser, les candidats au recrutement peuvent retrouver le *Guide de l'étudiant.e/apprenant.e à besoins spécifiques* sur le site internet de l'ESCE.

Il est aussi accessible sur la page BOOSTCAMP de tous les étudiants.es/apprenants.es tout au long de leur cursus.

#### **De préférence au moment de l'inscription au concours (Sésame, Ambitions+ ou autres) :**

- le.la candidat.e doit envoyer sa demande d'aménagement à la Référente RSE, Diversité & Inclusion, si possible appuyée de documents administratifs (mesures d'aménagements précédemment obtenus au baccalauréat, PAP et/ou PAI) ;
- il est souhaitable que le.a candidat.e adresse une copie de sa demande d'aménagement, sans information médicale personnelle, au Service des Admissions ;
- il est conseillé de prendre contact dès la constitution du dossier avec la Référente RSE, Diversité & Inclusion, d'assurer les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre entretien.

Tous les jurys de l'ESCE, membres de la Faculté ou Alumni et invités, sont sensibilisés aux problématiques de discrimination qui peuvent intervenir, en cas de handicap visible ou invisible, ou de maladie affectant les capacités de communication, de manipulation ou de concentration des candidats. Avant chaque demi-journée de Jury, une présentation leur est diffusée sur les bonnes pratiques et les propos ou comportements à éviter.

#### 4. Le dispositif d'accompagnement

L'étudiant.e/apprenant.e en situation de handicap est libre de se présenter ou non auprès de Référente RSE, Diversité & Inclusion de l'ESCE.

La **Référente RSE, Diversité & Inclusion** est l'interlocutrice privilégiée de tous les étudiants.es/apprenants.es à besoins spécifiques. Elle les conseille, mais respecte leurs décisions, et n'intervient qu'au moment choisi par chacun, qui peut intervenir avant l'entrée à l'école, au début ou pendant les études, en amont d'une mobilité à l'étranger, dans la perspective d'une expérience professionnelle ou au cours de celle-ci en cas de besoin.

La **Référente RSE, Diversité & Inclusion** informe l'étudiant.e/apprenant.e de l'intérêt à faire reconnaître sa situation de handicap, et l'oriente vers les organismes et les dispositifs adéquats.

Au sein de l'ESCE, elle travaille avec les différents services et départements qui sont impliqués dans le déploiement des aménagements à chaque étape du cursus.

L'étudiant.e/apprenant.e doit être conscient que le **process nécessaire à leur mise en place peut nécessiter un délai**, qui varie selon les aménagements et le cadre de leur application. Dans le cadre d'une insertion professionnelle, il est important de ne pas attendre la prise de poste pour se faire accompagné.e dans le dialogue avec l'entreprise en vue d'assurer une continuité des aménagements.

Dans le cadre d'une mobilité internationale, il faut anticiper très en amont les demandes d'aménagements, pour permettre au Département Relations internationale de construire un projet d'accompagnement au plus près des attendus, sachant que les adaptations peuvent varier d'un pays à un autre, et même d'un établissement à un autre.

La **Référente RSE, Diversité & Inclusion** veille aussi à communiquer positivement sur les aménagements proposés par souci d'équité. Si les étudiants.es/apprenant.es à besoins spécifiques ne doivent pas se sentir stigmatisés.es par ces aménagements, ces aménagements ne doivent pas non plus être perçus comme du favoritisme par les autres étudiants.es/apprenant.es.

## 5. Faire reconnaître ses besoins spécifiques

**1. Pour qu'un.e étudiant.e/apprenant.e soit reconnu.e en situation de handicap dans l'enseignement supérieur, il.elle doit avoir l'aval d'un médecin agréé par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).**

L'étudiant.e/apprenant.e doit avoir rencontré le médecin désigné par la CDAPH, qui émet un avis médical sur les préconisations d'aménagements du cursus d'études et des modalités d'examens, ou avoir été reconnu "en situation de handicap" par la Maison Départementale des Personnes Handicapée (MDPH)..

La Maison départementale des Personnes Handicapées à laquelle vous êtes rattaché.e est celle du département de votre domicile de résidence.

**2. Conformément au Décret du 12 novembre 2021, un.e étudiant.e/apprenant.e peut bénéficier d'aménagements s'il en bénéficiait antérieurement, dans le cadre d'un plan d'accompagnement (PAI, PAP, PPS) et/ou des épreuves du Baccalauréat.**

Ce sont alors les mesures d'aménagement obtenues qui peuvent être présentées, afin qu'elles puissent donner lieu à des aménagements les plus compatibles possibles à votre poursuite d'études.

Il est cependant porté à la connaissance de l'étudiant.e/apprenant.e que les Plans d'Accompagnement obtenus dans le secondaire ne s'appliquent pas dans l'enseignement supérieur (à l'exception des formations BTS, qui sont dispensés en lycée).

**3. Il n'est pas nécessaire d'être en situation de handicap reconnu par la CDAPH, ou la MDPH, ou même le Rectorat pour bénéficier d'aménagements !**

Si vous êtes porteur.se d'une maladie ou d'une situation de handicap apparue récemment, ou jamais pris en charge antérieurement, un certificat de préconisation d'un médecin spécialiste ou généraliste agréé ARS précisant les besoins d'aménagements peut être produit. Il sera étudié pour évaluer si les préconisations relèvent d'un « aménagement raisonnable », respectant le cadre du règlement des études et le programme de formation suivi.

**4. Si vous êtes sportif.ve artiste de haut niveau vous faites aussi partie des apprenant.es à besoins spécifiques !**

Vos demandes d'aménagement devront s'appuyer sur les éléments de preuve de votre statut. Il peut s'agir d'un document établi par votre fédération, ou par votre conservatoire, etc.

## 6. La mise en place des aménagements étapes par étapes

Les demandes d'aménagements seront étudiées dans le cadre d'un entretien avec la référente handicap. Les éléments justificatifs peuvent être communiqués en amont de ce rendez-vous, mais en aucun cas une simple communication de documents suffit à valider votre demande.

Les missions de la référente handicap ne se réduisent pas à la validation de documents justificatifs, elles intègrent aussi un devoir d'information et d'accompagnement, et une

obligation à établir avec l'étudiant.e/apprenant.e un plan d'accompagnement sur lequel il donne son accord.

Pour ce faire, certaines étapes sont attendues, décrites ci-après.

### 1. Mail

Pour obtenir un rendez-vous, un mail de demande doit être adressé à la **Référente RSE, Diversité & Inclusion**, son adresse mail est la suivante : [frederique.boitel@esce.fr](mailto:frederique.boitel@esce.fr),

### 2. Rendez-vous

Après réception de votre mail, votre **Référente RSE, Diversité & Inclusion** vous propose un rendez-vous d'environ une heure, durant lequel elle procède avec vous à l'étude de vos besoins et définit avec vous les meilleurs accompagnements et/ou aménagements.

Les aménagements retenus vous seront accordés sous présentation des documents conformes au droit français, au cadre réglementaire du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et aux contraintes académiques de délivrance des diplômes,

A l'issue de ce rendez-vous, une fiche d'accord du plan d'accompagnement est réalisée, qui doit être signée conjointement par l'étudiant.e/apprenant.e concerné (ou son représentant légal, s'il est mineur ou sous tutelle) et la **Référente RSE, Diversité et Inclusion**.

Si ces aménagements concernent aussi l'entreprise d'accueil dans le cadre d'un contrat de stage ou d'alternance, la signature de l'employeur ou du tuteur d'entreprise par délégation sera demandée.

### 3. Obligation de confidentialité de la référente Handicap

Dans le cadre de ses missions, la référente handicap est soumise à la **plus stricte confidentialité**.

A ce titre, elle ne communique aucune information personnelle à caractère privé portées à sa connaissance, que ce soit durant l'entretien ou lors de tout autre échange. Ses informations à caractère privé concernent entre autres :

- les problématiques de santé de l'étudiant.e/apprenant.e,
- les spécificités de sa situation de handicap,
- les éléments à caractère privé de sa situation personnelle...

Elle applique ce devoir de confidentialité de la manière la plus stricte, quand bien même l'étudiant.e/apprenant.e souhaiterait qu'elle informe tel ou tel collaborateur ou service de l'ESCE, ou toute autre partie prenante interne ou externe à l'établissement (étudiant, tuteur, d'entreprise, organisme...).

En revanche, elle peut l'accompagner dans cette démarche de communication, s'il craint qu'elle soit mal reçue ou mise en doute, ou s'il redoute de n'être pas en capacité de faire reconnaître ses droits, ou pour toute autre raison.

### 3. Fiche d'accord :

Ce n'est qu'après la signature de toutes les parties prenantes que les aménagements pourront être mis en place. Ces signatures nécessitent des aller-retours qui peuvent prendre un peu de temps. **Ne tardez donc jamais à enclencher les démarches avec votre Référente RSE, Diversité et Inclusion !**

Modèle de fiche d'accord du Plan d'accompagnement :

| Programme de formation  |  |           |
|---|--|-----------|
| Année dans le cursus  |  | Remarques |
| Etudiant (Nom-Prénom)   |  |           |
| /Mail   |  |           |
| Téléphone   |  |           |
| Matricule<br>OpenPortal   |  |           |
| Genre   |  |           |
| Programme (Reboost / Bachelor / Master / MSc)                                 |  |           |
| Niveau / année de cursus  |  |           |
| Genre (F / M / NB / Autre)  |  |           |
| Informations scolarité 2023-24 (CLA / CFA / International)                    |  |           |
| Frais de scolarité  |  |           |
| Premier RdV   |  |           |
| Dernier RDV   |  |           |
| MDPH (NR ou O/N)  |  |           |
| Accompagnement MDPH / RQTH (NR ou O/N)  |  |           |
| Eléments Documentaires (Aménagements obtenus, préconisation médecin agréé...) |  |           |
| Documents signés (RGPD, Plan d'accompagnement...)                             |  |           |
| Besoins spécifiques identifiés  |  |           |
| Aménagements Cours validés  |  |           |
| Aménagements Examens validés  |  |           |
| Autres aménagements   |  |           |



|  |  |
|--|--|
| Date de communication aux services et Dpt  |  |
| Période de Mobilité à l'étranger           |  |
| Pays et ville de l'établissement d'accueil |  |
| Etablissement d'accueil NOM                |  |
| Aménagements Etablissement d'accueil       |  |
| Validation DRI                             |  |
| Période contrat d'alterance                |  |
| Entreprise d'accueil Pays / Ville          |  |
| Entreprise d'accueil NOM                   |  |
| Aménagement en entreprise                  |  |
| Contact tuteur d'entreprise                |  |
| Contact tuteur ESCE                        |  |
| Accord Entreprise                          |  |
| Accord Référente Hnadicap                  |  |
| Accord Etudiant.e / Apprenant.e            |  |

#### 4. Communication aux services concernés

**La communication aux services concernés n'évoque que les aménagements mis en place.** Elle n'indique aucunement les typologies de handicap ou les maladies concernées, en respect des règles de confidentialité des missions de la Référente RSE, Diversité & Inclusion ; et respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), propre au traitement des données personnelles et particulièrement des données de santé.

La **Référente RSE, Diversité & Inclusion** s'assure de la mise en œuvre des aménagements obtenus à l'aide d'un fichier de suivi envoyé aux différents services concernés, soit :

- le Service Admission lors des processus de recrutement,
- le Service Coordination pédagogique qui informe les enseignants des aménagements obtenus et organise les conditions d'examens de partiels et de rattrapages,

le Dpt Langues, pour les demandes d'aménagement du TOEIC et de tout autre test de langue,  
le Dpt Relations internationales, pour préparer en amont la mobilité internationale avec l'établissement d'accueil,  
le Service Career de l'ESCE, lorsqu'il est nécessaire de travailler en partenariat avec l'entreprise d'accueil,  
et le Service Paris Absence Justification lorsque cela est nécessaire.

Un suivi peut être proposé à l'étudiant.e/apprenant.e :

- après les premiers examens, pour s'assurer de la pertinence des aménagements appliqués et les réajuster le cas échéant au semestre suivant ,
- lorsque son parcours de formation nécessite d'intégrer de nouveaux dispositifs d'accompagnement (mobilité, insertion professionnelle, césure...);
- si la situation de santé ou de handicap évolue et nécessite de modifier cet accompagnement, soit en l'allégeant soit en le renforçant.

## 7. La mise en œuvre des aménagements pour l'égalité des chances

**La plupart des étudiants.es/apprenant.es déclaré.e.s à besoins spécifiques peuvent bénéficier d'aménagements de leur cursus de formation, intégrant les conditions de cours et d'examens, mais aussi la vie associative et les activités sportives et culturelles .**

### En cours

**L'égalité des chances dans l'accès au cours** peut impliquer différents aménagements selon les besoins des personnes concernées (fatigabilité, impossibilité de prendre des notes, difficultés de concentration, difficultés d'accès aux outils et supports de cours...).

Parmi ces aménagements, on peut citer :

- l'aide à la prise de notes par un scripteur humain ou numérique
- du sous-titrage de cours, en présentiel, en distanciel et en on-line,
- une mise à disposition de logiciel d'adaptation et/ou de correction (logiciel ANTIDOTE et application de reconnaissance vocale)...
- des adaptations de documents (agrandissement, inversion des couleurs, transformation de tableaux en graphiques...).

### Autour des cours

**L'égalité des chances dans l'accès aux pédagogies** peuvent être nécessaires et prendre la forme de dispositifs tels que :

- l'aide à la vie quotidienne,
  - l'accompagnement du travail personnel quand l'apprenant ne peut réaliser certains gestes,
- L'ESCE assure une accessibilité renforcée des locaux qui permet non seulement la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR) mais aussi la communication et le

déplacement des personnes en situation de déficit sensitif (équipement pour personnes à déficit auditif, équipement des ascenseurs pour personnes à déficit visuel à l'appel comme à la commande de destination...

## Lors des examens

**L'égalité des chances dans les modalités de contrôle des connaissances et compétences**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou de contrôle final, d'une première session d'examen ou d'un rattrapage, d'un oral ou d'un écrit, de mémoire de recherche ou de travaux pratiques, ces examens peuvent nécessiter :

- des supports adaptés,
- des temps de pause,
- des épreuves aménagées,
- des aides à la communication,
- un temps d'épreuve ou de préparation majoré,
- une salle particulière d'examen,
- une mise à disposition de matériel adapté...

**Tous ces aménagements sont étudiés par la référente Handicap de l'ESCE, en accord avec l'étudiant.es/apprenant.es concerné.e. Ils doivent être ensuite validés par la Direction des études.**

La mise en place de certains aménagements nécessite un financement d'organismes habilités. Ils doivent être demandés par l'étudiant.e/apprenant.e auprès desdits organismes et étudiés par leurs services. Ce traitement peut imposer des délais plus ou moins longs avant accord et mise en application au sein de l'**ESCE**.

L'étudiant.e/apprenant.e est informé.e par la **Référente RSE, Diversité et Inclusion** de ces contraintes dans la mise en place d'aménagements spécifiques, en particulier lorsqu'ils font appel à des aides humaines et matérielles extérieures à l'établissement.

**La MDPH est un interlocuteur opérant dans beaucoup de situations de handicap**, en particulier en cas de demande pour obtenir :

- une Prestation de compensation du handicap (PCH) ,
- la Reconnaissance en Qualité de travailleur handicapé (RQTH) qui impose à l'employeur de réaliser les aménagements nécessaires (qui peuvent être financés par l'AGEFIPH dans certains cas),
- une Carte Mobilité Invalidité ou une Carte Mobilité Inclusion, si la situation de handicap répond au cadre d'obtention.

**Mais la MDPH n'est pas le seul interlocuteur de l'étudiant.e/apprenant.e à besoins spécifiques** : la liste est longue des organismes, associations ou fédérations d'associations qui peuvent l'accompagner.

Lors de l'entretien, la référente handicap pourra vous informer sur les différentes ressources à votre disposition, selon les éléments qui seront portés à sa connaissance.



## 8. La mobilité internationale

Dans la politique d'égalité des chances, la mobilité internationale à visée académique ou professionnelle des étudiants.es/apprenants.es en situation de handicap doit être accompagnée dans sa préparation comme dans ses moyens de réalisation.

### Anticiper la mobilité internationale des apprenant.es en expatriation

#### Il convient d'organiser très en amont votre mobilité internationale

Compte tenu des contraintes, le dispositif d'accompagnement de l'étudiant.e/apprenant.e en situation de handicap dans la préparation de son départ à l'étranger, se fait en collaboration avec le **Département des Relations internationales**.

En amont de votre expatriation, le **Département des Relations internationales** s'assure de la communication et de la transmission de vos aménagements pédagogiques et académiques auprès de la personne référente de l'établissement d'accueil.

Pour définir vos autres besoins d'accompagnement (logement, transport...), un rendez-vous est organisé avec la **Référente RSE, Diversité et Inclusion** et le **Responsable Zone** de votre pays d'expatriation.

Si des soins sont nécessaires, la **Référente RSE, Diversité et Inclusion** en association avec votre médecin se pencheront spécifiquement sur l'accès à des soins similaires dans le pays d'accueil (médicaments, examens et suivi) ainsi que sur les garanties offertes par les contrats d'assurances (rapatriement, remboursement des soins).

#### Une organisation matérielle

L'étudiant.e/apprenant.e doit contacter très tôt (de 6 mois à 1 an avant le départ) le Département Relations Internationales de l'ESCE.

Il échange avec le relais ou Référent habilité de l'établissement d'accueil ou la Direction des études pour s'assurer des conditions dans lesquelles l'étudiant.e/apprenant.e effectuera son séjour (cursus d'études, évaluation, logement, transport).

#### Une organisation financière

L'étudiant.e/apprenant.e doit prévoir très tôt (de 6 mois à 1 an avant le départ) et de manière précise le financement de cette mobilité. Pour cela il est important de recenser les aides et bourses existantes (citons à titre d'exemple les bourses Erasmus + majorées).

### Organiser la mobilité internationale des étudiant.es entrant

Le relais Diversité du **Département Relations Internationales** travaillent avec la **Référente RSE, Diversité et Inclusion** et les responsables zones du Département Relations internationales, pour les départs des étudiants ESCE à l'international comme pour les arrivées d'étudiants internationaux.

La référente Handicap et le **Département Relations internationales** définissent avec l'établissement d'origine les modalités d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des étudiant.es en situation de handicap au sein de l'ESCE.

La **Référente RSE, Diversité et Inclusion** met en place les aménagements académiques nécessaires, en accord avec l'établissement d'origine.

## 9. L'insertion professionnelle

Avoir une reconnaissance administrative de la MDPH n'est pas indispensable pour être reconnu.e en situation de handicap dans l'enseignement supérieur, mais c'est un outil essentiel pour être reconnu.e RQTH et bénéficier ainsi des facilités d'accès aux offres de stages et postes dédiés dans les entreprises impliquées.

### Le Career Center de l'ESCE

Le **Career Center** travaille de concert avec la **Référente RSE, Diversité et Inclusion** pour offrir un accompagnement personnalisé des étudiant.es à besoins spécifiques, selon plusieurs aspects :

- la définition du projet professionnel de façon à réduire les difficultés potentielles liées aux conséquences d'un handicap ou d'une maladie invalidante ;
- la recherche d'emploi, avec des ateliers sur les outils de la recherche d'emploi, la rédaction de CV et de lettres de motivation, les simulations d'entretiens, avec l'orientation vers des forums d'emplois dédiés en partenariat avec des entreprises, avec des catalogues de contacts professionnels spécialisés dans le handicap ou des Alumni engagés dans les problématiques des personnes à besoins spécifiques.

La **Référente RSE, Diversité et Inclusion** veille à améliorer l'intégration des apprenant.es en situation de handicap :

- elle les informe des démarches administratives qu'ils peuvent réaliser,
- elle les accompagne dans la constitution du dossier de demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (**RQTH**) qui leur permet de devenir Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (**BOETH**) conformément à la loi de 2005 ;
- elle veille à faciliter leur intégration professionnelle, en les informant des possibilités d'aménagement de poste dont ils peuvent bénéficier en déclarant leur handicap ;
- elle développe un réseau de partenaires engagés dans l'insertion d'alternants en situation de handicap ou d'alternants à besoins spécifiques.

### Le rôle de conseil de la référente RSE, Diversité et Inclusion de l'ESCE

Chaque étudiant.e/apprenant.e est libre de décider s'il veut déclarer son handicap ou son état de santé à l'organisation qui va l'accueillir en stage, en alternance ou pour son premier emploi.

La **Référente RSE, Diversité et Inclusion** peut informer l'étudiant.e/apprenant.e des freins et des leviers possibles. Elle accompagne l'étudiant.e/apprenant.e dans ses réflexions :

Est-on obligé de parler de son handicap ? Est-ce un avantage ou un inconvénient pour une candidature ? Comment aborder la question du handicap sans en révéler la nature et en évitant les termes médicaux ?

Quel est le meilleur moment pour en parler ? Quel est l'interlocuteur adéquat au sein de l'entreprise ? Faut-il le faire figurer sur son CV ? En parler à la fin de l'entretien d'embauche ou seulement au médecin du travail ?

Quels sont les aménagements envisageables (horaires, organisationnels, matériels, relatifs à l'accessibilité) ? Comment préparer son intégration au sein d'une équipe ? Qui va financer ces aménagements (l'entreprise, l'AGEFIPH, le FIPHFP) ?

L'étudiant.e/apprenant.e doit apporter des réponses à ces différentes questions en connaissance de cause, conscient à la fois des risques éventuels de discrimination et de la difficulté de réussir son insertion en occultant son handicap (auto-compensation, malentendus...).

Lorsque le handicap est déclaré, les compensations préconisées sont propres à chaque étudiant.e/apprenant.e en situation de handicap en fonction de son projet professionnel ou de sa situation de travail (poste, environnement).

## Les partenariats de l'ESCE avec les associations et les entreprises

**L'ESCE a créé des partenariats avec des entreprises impliquées et elle est en contact avec leurs missions Handicap ou Diversité.**

Les entreprises recherchent activement des jeunes diplômés leur permettant d'atteindre leurs objectifs de recrutement de travailleurs handicapés. Elles sont en contact avec la **Référente RSE, Diversité et Inclusion** ou le **Career Center** de l'ESCE pour diffuser des offres d'emploi aux étudiants déclarés.

Pour leur insertion professionnelle, les étudiant.es en situation de handicap peuvent donc conjuguer deux canaux : le réseau "classique" de la recherche d'emploi ou de l'insertion professionnelle et le réseau "dédié" aux travailleurs handicapés. Ce réseau est constitué d'acteurs (associations, cabinets de recrutement ou agences d'intérim, missions Handicap ou mission Diversité des entreprises), d'outils (sites internet de recrutement et réseaux sociaux) et d'événements (forums dédiés et handicapés).

## La voie de l'alternance à l'ESCE

**Les particularités de l'alternance pour les alternants.es en situation de handicap sont les suivantes :**

- aucune limite d'âge n'est imposée pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- les contrats d'apprentissage peuvent être aménagés,
- la durée maximale d'un contrat d'apprentissage peut être portée à 4 ans,
- une aide financière est proposée à l'alternant, son montant est calculé selon son âge, la durée de son contrat et ses besoins d'aménagements. Cette aide forfaitaire, versée en une seule fois en début de contrat, vise à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage (déplacement, hébergement, matériel pédagogique).

### **Le Career Center de l'ESCE assure l'accompagnement par la coordination entre l'école et l'entreprise.**

Le suivi de l'étudiant.e/apprenant.e en situation de handicap est renforcé pour bien prendre en compte les conséquences du handicap, notamment par rapport à la fatigabilité et à l'investissement attendu. A la demande de de l'étudiant.e/apprenant.e il peut se rapprocher de son employeur dès son intégration pour mettre en place conjointement les aménagements nécessaires (transports, matériels spécifiques). Grâce à cette collaboration, l'entreprise est assurée que les aménagements permettront à l'étudiant.e/apprenant.e de mettre l'ensemble de ses compétences au profit de l'entreprise.

### **L'apprenti.e de l'ESCE en CFA peut solliciter de l'aide auprès de l'AGEFIPH ou du FIPH, auprès de la région, mais aussi auprès des OPCO.**

Ces aides sont de plusieurs sortes :

- une aide à l'autonomie (intervention humaine),
- des aides techniques (fourniture de matériel, mobilier, numérique),
- des aides à la mobilité (transports adaptés domicile-entreprise) pour les étudiants de l'enseignement supérieur en stage obligatoire conventionné,
- l'accompagnement par des prestataires agréés spécialisés dans certains types de handicap (prestation ponctuelle spécifique),
- des accompagnements à la prise de poste.

**Des aides spécifiques peuvent être accordées à l'employeur**, en plus des aides accordées dans le cadre de tout contrat d'apprentissage ou de professionnalisation :

- une prime de l'État pour les entreprises,
- des aides à la formation du tuteur et à l'aménagement du poste de travail (aides à la mobilité, aides techniques et humaines) de l'AGEFIPH,
- une prime d'insertion versée par l'AGEFIPH lorsqu'à l'issue de son alternance la personne est embauchée en CDI ou pour un CDD d'au moins 12 mois.

## **10. Les offres de financement**

### **Les aides financières pour les étudiants**



Selon le statut des étudiants.es/apprenants.es en situation de handicap (étudiants ou apprentis, handicap reconnu administrativement ou pas), des aides financières ou matérielles peuvent leur être directement proposées.

## Les aides de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

- ✓ **L'AAH : l'Allocation Adultes Handicapés** est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum et qui est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources. L'obtention de l'AAH donne automatiquement la RQTH au demandeur.
- ✓ **La CMI : La Carte Mobilité Inclusion** peut être attribuée à vie aux personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer. La carte mobilité inclusion peut comporter 3 mentions :
  - **la mention « invalidité »** est attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer des tâches de la vie quotidienne. La mention « invalidité » peut être complétée par les sous-mentions « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement cécité » ;
  - **la mention « priorité »** est attribuée à toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible ;
  - **la mention « stationnement »** est attribuée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements..
- ✓ **La PCH : la Prestation de Compensation du Handicap** est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie. Cette prestation couvre des aides humaines, des aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule), des aides animalières (chien-guide ou chien d'aide à la vie).

## Le système de bourses

### Les bourses d'études :

- ✓ les **bourses du CROUS** : les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier des bourses délivrées sur critères sociaux (via le dossier social de l'étudiant.e/apprenant.e). La limite d'âge de 28 ans n'est pas opposable à ces étudiants.es/apprenants.es pour une première demande. Les étudiants.es/apprenants.es dont le handicap est reconnu par la MDPH peuvent bénéficier d'une reconduction de ce droit d'une durée variable selon les cas ; - la **Fédé 100% Handinamique** propose aussi des bourses exceptionnelles, pour compléter le financement d'aménagement humain et de matériel de compensation pour la réussite des études ;
- ✓ des aides sont versées aux étudiants.es/ apprenants.es après examen de leur dossier, via des **fondations** ou des **associations**, pour lever les obstacles financiers à leur poursuite d'études ; souvent spécialisées par typologie de handicap, elles proposent des financements pour des aides ciblées (aides humaines : par exemple

- l'interprétariat en LSF), des prestations particulières (adaptation ou numérisation de documents), des prêts de matériel ;
- des bourses sont également attribuées par certaines **régions**.

#### **Les bourses de mobilité internationale :**

- ✓ les **bourses Erasmus +** (mobilité européenne) sont majorées lorsqu'un étudiant est en situation de handicap et l'a déclaré auprès du Département Relations internationales qui se fait le relai de sa demande ;
- ✓ la **Fondation TotalEnergies** propose chaque année de compléter le financement de mobilité internationale de quelques candidats qui en ont fait la demande, le dossier peut être réalisé avec l'aide de la Référente ;
- ✓ des bourses sont également attribuées par certaines **régions**.

## **11. Aménagements raisonnables ou pas ?**

Si tout étudiant à besoins spécifiques est en droit de bénéficier d'aménagements, la loi précise qu'ils doivent revêtir un caractère « raisonnable ».

La Circulaire du 6 février 2023 publiée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en précise les contours en reprenant l'article 2 de la Convention internationale des droits des personnes handicapées : « on entend par aménagement raisonnable les modifications et ajustements nécessaires et appropriés, n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue ».

**Dans le cadre des études**, les aménagements demandés ne doivent pas contrevenir au profil de formation de l'établissement d'accueil.

Demander à être dispensé de langues vivantes peut contrevenir à la mission d'une formation au commerce international.

Demander à bénéficier des cours en distanciel, alors que l'établissement doit respecter les taux de cours en présentiel et en distanciel auprès des organismes accréditeurs peut relever d'un aménagement déraisonnable s'il met en péril la reconnaissance des diplômes délivrés.

De telles demandes peuvent aussi vous alerter sur le fait que le cursus envisagé ne répond peut-être pas à vos besoins, tant en termes de conditions d'études que de profil de formation, et que d'autres offres y répondraient mieux.

**Dans le cadre de l'insertion professionnelle**, demander à être dispensé de déplacements en province ou à l'étranger du fait de problématiques de santé peut être considéré comme une demande d'aménagement déraisonnable, si ces déplacements relèvent des fonctions essentielles du profil de poste.

Aucune problématique de santé ou situation de handicap ne doit venir entraver vos projets de carrière et de réalisation personnelle et professionnelle, à condition que vous

les prenez en compte afin d'éviter de vivre une situation d'échec professionnel qui vous ferait perdre confiance en vos capacités et vos ressources, que vous sous-estimez parfois.

**Dans le cadre de la mobilité internationale**, bénéficier d'une dispense de tout ou partie d'un test de niveau de langue, comme le TOEIC, ou d'une dispense de langues, vous fermera la porte d'établissements partenaires qui imposent dans leur critère de recrutement un niveau de langue en espagnol ou un résultat minimum au TOEIC. Le monde vous est ouvert, riche d'expériences, dont la plus précieuse tient à votre parcours de vie, qui a construit ce que vous êtes et construira ce que vous deviendrez.

## 12. Situations de Handicaps et maladies invalidantes

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p><b>HANDICAP AUDITIF</b></p> <p>Atteinte de l'oreille externe ou moyenne pour la transmission du son, atteinte de l'oreille interne pour la perception du son, la surdité est rarement totale. Le handicap auditif se caractérise par une difficulté à percevoir et à localiser les sons. La surdité profonde entraîne des difficultés pour articuler et oraliser.</p> | <p><b>HANDICAP VISUEL</b></p> <p>Le handicap visuel a de nombreuses origines. Il se caractérise par une perte de l'acuité visuelle même avec correction, qui peut aller jusqu'à la cécité totalé. Le handicap visuel peut poser des problèmes de déplacements et de représentation spatiale et graphique.</p>  | <p><b>HANDICAP MOTEUR</b></p> <p>Lombalgie, trouble musculo-squelettique, maladies neuromusculaires, paralysie... Le handicap moteur se caractérise par une atteinte partielle ou totale de la motricité. Elle peut impacter le déplacement, l'équilibre, la manipulation et même l'oralisation.</p>   |
| <p><b>HANDICAP PSYCHIQUE</b></p> <p>Troubles bipolaires, troubles dépressifs, schizophrénie, paranoïa, phobies, TOC, névroses... Le handicap psychique se caractérise par des difficultés d'adaptation à l'environnement ou aux autres. Il peut entraîner des difficultés de concentration et subvenir à tout moment et tout âge.</p>                                    | <p><b>HANDICAP COGNITIF</b></p> <p>Troubles de l'attention ou de la mémoire, Troubles du langage ou de l'adaptation au changement, troubles de la perception (gnosies) ou du gestuel (praxies), hyperactivité, troubles DYS, troubles du spectre autistique... Le handicap cognitif se caractérise par l'altération des processus d'acquisition ou du traitement des informations.</p> | <p><b>MALADIES INVALIDANTES</b></p> <p>Hypertension, insuffisance cardiaque, rénale ou respiratoire, V.I.H., diabète, allergie, eczéma, cancer, épilepsie, sclérose en plaques... Les maladies invalidantes altèrent les possibilités d'activité physique, de mobilité ou de travail, que ce soit en durée, en intensité ou en régularité.</p> |

## 12. Quelques acronymes d'organismes à connaître

**AGEFIPH** : l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées, grâce aux contributions des entreprises qui ne respectent pas leur obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés, distribue des aides financières aux personnes handicapées et aux entreprises pour l'aide à la construction du projet professionnel, la formation, la compensation du handicap, la création ou la reprise d'activité, l'accès ou le maintien dans l'emploi, etc. Elle anime un réseau de partenaires-services dédiés à l'insertion professionnelle (Cap emploi), au maintien dans l'emploi (Sameth) et à l'information des entreprises (Alther).

**CDAPH** : au sein de la MDPH, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations à la lumière de l'évaluation menée par l'équipe pluridisciplinaire (besoins de compensation et élaboration du plan personnalisé de compensation du handicap).

Elle est compétente pour :

- se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale
- désigner les établissements ou services répondant aux besoins de la personne ou concourant à sa rééducation, à son éducation, à son reclassement et à son accueil
- l'attribution de la carte d'invalidité (CIN)
- l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ainsi que de la prestation de compensation du handicap (PCH)
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

**100% HANDINAMIQUE** : la Fédération Étudiante HANDINAMIQUE est un réseau d'entraide à l'adresse des étudiants et des jeunes diplômés en situation de handicap, qui propose notamment des temps d'échanges de pratiques, des rencontres avec les entreprises (lors des Handicafés®) et des week-ends de rencontres nationales (<https://www.handinamique.org/>). Elle distribue également des bourses pour favoriser la poursuite d'études des apprenants en situation de handicap.

**FIPHFP** : le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6 %. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs publics à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle, notamment via l'accessibilité des locaux professionnels, des outils et des logiciels de travail, le recrutement, la formation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel, le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap

**MDPH** : la Maison Départementale des Personnes Handicapées est un lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées. Il s'agit d'un réseau local d'accès à tous les droits, prestations et aides.